



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

DÉVELOPPEMENT DU SCHÉMA INFORMATIQUE

**MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES - MAINTENANCE
DU PORTAIL INTERNET COMMUNAUTAIRE, DES APPLICATIONS ET DE TELESERVICES
ASSOCIES - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay dispose d'un portail internet communautaire, d'applications et de téléservices associés,

Considérant que le portail internet communautaire, les applications et les téléservices associés nécessitent des évolutions, et qu'il y a lieu en conséquence, d'en assurer la maintenance,

Considérant que la société STRATIS, ayant son siège social à Toulon (83078), Pôle d'activités Toulon Est – BP 243, est éditrice et distributrice exclusive de la solution technique présente sur le portail internet communautaire et sur ses différentes déclinaisons, et qu'il y a lieu de faire appel à cette société pour des raisons techniques et tenant à la protection du droit de propriété,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables selon les articles L. 2122-1 et R. 2122-3 3° du Code de la commande publique, ayant pour objet la maintenance du portail internet communautaire, des applications et de téléservices associés, sous la forme d'un accord-cadre s'exécutant par l'émission de bons de commande, avec un montant maximum de 160 000 € HT et pour une durée ferme de 4 ans à compter de sa notification,

Considérant qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société STRATIS, ayant son siège social à Toulon (83078), Pôle d'activités Toulon Est – BP 243, a été jugée économiquement et techniquement satisfaisante, pour un montant de 53 600 € HT issu du détail quantitatif estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un accord-cadre ayant pour objet la maintenance du portail internet communautaire, des applications et de téléservices associés, et de le signer pour un montant maximum de 160 000 € HT et pour une durée ferme de 4 ans à compter de sa notification, avec la société STRATIS, ayant son siège social à Toulon (83078), Pôle d'activités Toulon Est – BP 243.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **30 DEC. 2022**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **30 DEC. 2022**

Et de la publication le : **30 DEC. 2022**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier